

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DE WOTTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi douzième jour du mois de janvier 2015 (2015-01-12), à dix-neuf heures trente minutes (19h30), à la salle du conseil située au 396, rue Mgr L'Heureux, Wotton, à laquelle sont présents :

Présences : Mme Katy St-Cyr, Mairesse,
Mme Anouk Wilsey, conseillère,
M. Dominique Morin, conseiller,
Mme Mathilde Noël, conseillère,
M. Michel McDuff, conseiller,
Mme Karine Grenier, conseillère
Mme Nicole Gagnon, conseillère.

Avant le début de la séance, la mairesse, les conseillers et la secrétaire-trésorière adjointe en profitent pour souhaiter une bonne année 2015 à toutes les personnes présentes. Une minute de silence est tenue en mémoire de MM. Gilles Meunier, Jocelyn Mercier et Jean-Marc Grimard.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Katy St-Cyr, mairesse, constate le quorum à 19h32 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Mme Caroline Larose, secrétaire-trésorière adjointe, est également présente et agira à titre de secrétaire d'assemblée. Avant de débiter, Madame la Mairesse avise les personnes présentes que la séance sera enregistrée.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2015-01-01

Sur proposition d'Anouk Wilsey, il est résolu, à l'unanimité, que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la secrétaire-trésorière adjointe en laissant le point «10. Informations générales et correspondance diverse» ouvert.

1. Ouverture de la séance

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption des procès-verbaux du 1^{er} déc. et séances extraordinaires du 8, 16 et 29 déc. 2014

2. Administration générale et financement

- 2.1. Adoption des comptes à payer et liste des chèques émis pour le mois de décembre 2014
- 2.2. Adoption des dépenses incompressibles 2015
- 2.3. Facture annuelle – Assurances municipales Ultima
- 2.4. Renouvellement – Contrat annuel Infotech
- 2.5. Renouvellement adhésion ADMQ et réservation congrès
- 2.6. Adoption du Règlement #153-15 : Règlement de régie interne
- 2.7. Responsable de l'accès à l'information
- 2.8. Affichage de poste – directeur général
- 2.9. Prolongation de l'entente avec Réseau – Conseil des sages – ressource externe temporaire
- 2.10. Indexation des salaires année 2015 – employés et élus

3. Sécurité publique

- 3.1. Dépôt des rapports – incendie
- 3.2. Priorités locales SQ pour 2015
- 3.3. Dénonciation de l'augmentation majeure des frais de formation à l'ÉNPQ

4. Transport - Voirie

- 4.1. Dépôt de la liste des travaux effectués en décembre 2014
- 4.2. Demande du Bar O'Chic Central – Partager frais de stationnement

5. Hygiène du milieu - Environnement

- 5.1. Décompte progressif #2 Construction FJL
- 5.2. Aquatech – finaliser programmation des postes Saint-Jean et Gosselin
- 5.3. Avis de motion – Règlement interdisant l'épandage
- 5.4. Prime-vert Volet 4

6. Aménagement, urbanisme et développement

- 6.1. Dépôt de la liste des permis et certificats émis
- 6.2. Acte d'échange entre M. David Rhéaume et la Municipalité : Parties 12-A-P, 12-B-P, rang XVI (ancien chemin du 16^e rang)

- 6.3. Renouvellement adhésion COMBEQ
- 6.4. Nomination personnes responsables – Accès services en ligne PGAMR
- 6.5. Demande du Festival Country – 2^e conteneur
- 6.6. Demande d'aide financière du CLD – Plan numérique territorial
- 7. **Loisirs et culture**
 - 7.1. Demande de financement – Écomusée
 - 7.2. Demande de commandite – Carnaval Hiver 2015
 - 7.3. Demande de la FADOQ
 - 7.4. Autorisation à appliquer programme fédéral Emploi Étudiant
 - 7.5. Demande de la Commission Scolaire des Sommets
 - 7.6. Subvention annuelle – Bibliothèque
 - 7.7. Réseau Biblio de l'Estrie
 - 7.8. Demande de commandite - école secondaire L'Escale
- 8. **Rapport des comités et événements à venir**
- 9. **Période de questions (30 minutes maximum)**
- 10. **Informations générales et correspondance diverse**
 - 10.1. Réception du dépôt d'une plainte à la CRT de Carole Vaillancourt
 - 10.2. Invitation – Rencontre annuelle avec la députée Karine Vallières
 - 10.3. Horaire de la patinoire
 - 10.4. BAPE – Rapport sur le gaz de schiste disponible
 - 10.5. Transbestos – Nouvelle tarification transport adapté et collectif
 - 10.6. Place aux jeunes – invitation des élus
- 11. **Levée de la séance**

1.2a) Adoption du procès-verbal du 1^{er} décembre 2014

Résolution 2015-01-02

Sur proposition de Mathilde Noël, il est résolu, unanimement, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1 décembre 2014 soit adopté tel que présenté.

1.2b) Adoption du procès-verbal du 8 décembre 2014

Résolution 2015-01-03

Sur proposition de Karine Grenier, il est résolu, unanimement, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2014 soit adopté tel que présenté.

1.2c) Adoption du procès-verbal du 16 décembre 2014

Résolution 2015-01-04

Sur proposition de Nicole Gagnon, il est résolu, unanimement, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2014 soit adopté tel que présenté.

1.2d) Adoption du procès-verbal du 29 décembre 2014

Résolution 2015-01-05

Sur proposition de Dominique Morin, il est résolu, unanimement, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 décembre 2014 soit adopté tel que présenté.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

2.1 Adoption des comptes à payer et liste des chèques émis pour le mois de décembre 2014

Résolution 2015-01-06

Sur proposition d'Anouk Wilsey, il est résolu, unanimement, que la secrétaire-trésorière adjointe soit et est autorisée à payer les comptes du mois de décembre 2014, selon la liste remise aux membres du conseil, datée du 9 janvier 2015, au montant de **67 783,62\$**.

2.2 Adoption des dépenses incompressibles pour 2015

La secrétaire-trésorière adjointe a remis, à chacun des membres du conseil, une copie des dépenses incompressibles du budget 2015.

Le montant des dépenses incompressibles est de 1 462 757\$ sur un budget de 2 211 350\$.

2.3 Facture annuelle – assurances municipales Ultima

Résolution 2015-01-07

Sur proposition d'Anouk Wilsey, il est résolu, unanimement, que la facture annuelle pour les assurances de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) – Ultima soit payée au montant de 36 257\$.

2.4a) Renouvellement – contrat annuel Infotech

Résolution 2015-01-08

Sur proposition de Karine Grenier, il est résolu, unanimement, de renouveler, tel que soumis, le contrat de service avec Infotech pour l'utilisation du logiciel comptable ainsi que la banque d'heures incluse de base avec ledit contrat pour un montant de 5 345\$ plus les taxes applicables.

2.4b) Renouvellement – contrat annuel Infotech

Résolution 2015-01-09

Sur proposition de Nicole Gagnon, il est résolu, unanimement, que soit prise une banque d'heures de soutien pour le logiciel comptable avec Infotech de 14 heures pour un montant de 980\$ plus les taxes applicables.

2.5a) Renouvellement adhésion ADMQ

Résolution 2015-01-10

Sur proposition de Mathilde Noël, il est résolu, unanimement, que l'adhésion de Caroline Larose pour l'année 2015 à l'ADMQ (Association des directeurs municipaux du Québec) soit payée au coût de 419\$ ainsi que l'assurance de 261\$.

2.5b) Réservation congrès - ADMQ

Résolution 2015-01-11

Sur proposition d'Anouk Wilsey, il est résolu, unanimement, que la personne occupant le poste à la direction générale au moment du congrès de l'ADMQ en juin 2015 soit autorisée à y assister. Que les dépenses autorisées encourues lors de ce congrès soient remboursées à la personne qui assistera à ce congrès.

Que la secrétaire-trésorière adjointe procède à son inscription audit congrès au coût de 488\$ et, en cas de besoin, le nom de l'inscription sera changé.

2.6 Adoption du règlement 153-15 sur la régie interne

Résolution 2015-01-12

PROVINCE DE QUEBEC
M.R.C. DES SOURCES
MUNICIPALITE DE WOTTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 153-15
RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

Considérant l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet à toute municipalité de modifier ou d'abroger des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil ;

Considérant que la Municipalité de Wotton désire actualiser les règles en vigueur et apporter des modifications ;

Considérant qu'il est opportun que le conseil adopte un nouveau règlement à cet effet ;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné par la mairesse Katy St-Cyr lors de la séance ordinaire tenue le 6 octobre 2014 ;

Considérant que tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

Sur proposition de Karine Grenier, d'adopter le *Règlement numéro 153-15*, lequel statue et décrète ce qui suit :

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 1

Chaque membre du conseil et les officiers doivent utiliser le vouvoiement lors des échanges en séance publique.

ARTICLE 2

Il est convenu que le public doit garder le silence durant les séances du conseil. De plus, il est interdit, en tout temps, dès l'ouverture de la séance :

- De faire du bruit susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance ou de déranger le conseil et l'assistance (ex. chuchoter, parler tout bas à son voisin, etc.) ;
- De sacrer ou de blasphémer ;
- D'entreprendre un débat avec d'autres membres de l'assistance ;
- D'insulter toute personne dans la salle ou de tenir de tels propos à l'égard de toute personne absente ;
- De poser des gestes ou de tenir des propos inappropriés ;
- D'élever la voix, de menacer, de bousculer ou de frapper quiconque.

(Voir à cet effet la Politique de Tolérance Zéro adoptée le 6 octobre 2014).

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 3

L'ordre du jour des séances ordinaires est préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, laquelle s'assure d'y inclure les sujets de délibérations requis par la loi ainsi que ceux indiqués par le maire et les membres du conseil.

ARTICLE 4

L'ordre du jour est établi selon le modèle suivant :

1. Ouverture de la séance
 - 1.1. Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2. Adoption du procès-verbal
2. Administration générale et financement
 - 2.1. Adoption des comptes à payer et liste des chèques émis pour le mois de ____ 201X
3. Sécurité publique
 - 3.1. Dépôt des rapports – incendie
4. Transport - Voirie
 - 4.1. Dépôt de la liste des travaux effectués
5. Hygiène du milieu
6. Aménagement, urbanisme et développement

- 6.1. Dépôt de la liste des permis et certificats émis
7. Loisirs et culture
8. Rapport des comités et événements à venir
9. Période de questions (30 minutes maximum)
10. Informations générales et correspondance diverse
11. Levée de la séance

ARTICLE 5

Sauf en cas de force majeure, la directrice générale et secrétaire-trésorière transmet une copie de l'ordre du jour aux membres du conseil, avec les documents pertinents s'y rapportant, le jeudi de la semaine précédant l'atelier de travail.

Lorsque le maire et les membres du conseil désirent faire inscrire des points à l'ordre du jour d'une séance ordinaire du conseil, ils doivent en informer la directrice générale et secrétaire-trésorière et lui soumettre la documentation pertinente dans les mêmes délais que celle-ci est tenue de respecter.

ARTICLE 6

L'ordre du jour et les documents pertinents s'y rattachant sont préparés et classés dans une fiche-chemise identifiée au nom de chaque membre du conseil dans l'ordre de présentation des sujets à l'ordre du jour.

ARTICLE 7

La transmission de l'ordre du jour aux membres du conseil avec les documents pertinents est réputée avoir été valablement faite à l'hôtel de ville, au 396, rue Mgr L'Heureux.

Les membres du conseil sont responsables de prendre possession de leurs documents à compter du jeudi de la semaine précédant l'atelier de travail.

Le défaut de transmission des documents par la directrice générale et secrétaire-trésorière ne pourra être invoqué que si les documents n'ont pu être accessibles aux membres du conseil à l'endroit et dans le délai ci-haut mentionnés.

ARTICLE 8

Les documents joints à l'ordre du jour et transmis aux membres du conseil, que ce soit en format papier, par courrier électronique ou autre, demeurent confidentiels tant qu'ils ne sont pas déposés en séance publique. Les documents transmis aux membres du conseil à titre d'information qui ne sont pas déposés en séance publique demeurent confidentiels et ne peuvent être divulgués ou partagés d'aucune façon sans le consentement de la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

ARTICLE 9

La directrice générale et secrétaire-trésorière met à la disposition du public l'ordre du jour de la séance trente (30) minutes avant l'ouverture de celle-ci (soit à l'ouverture des portes) et en aucun temps avant.

ARTICLE 10

Une fois la séance ouverte, le conseil adopte l'ordre du jour préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière. À tout moment au cours de la séance, un membre du conseil peut proposer l'ajout ou le retrait d'un point à l'ordre du jour avec l'accord de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 11

Les sujets sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent à l'ordre du jour.

PROCÉDURE DE PRÉSENTATION DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR, DES RÉSOLUTIONS ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

ARTICLE 12

Sur désignation du président, les points à l'ordre du jour, les résolutions et les projets de règlements sont présentés par un membre du conseil qui explique le projet. À la demande du président, la directrice générale et secrétaire-trésorière peut également intervenir pour présenter un point à l'ordre du jour, une résolution ou un projet de règlement ou pour ajouter aux explications fournies par un membre du conseil.

ARTICLE 13

Une fois le projet présenté, le président doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur l'objet ont eu l'occasion de le faire. Le président donne alors le droit de parole au membre du conseil selon l'ordre des demandes. Un membre du conseil signifie son intention de prendre la parole en levant la main et a le droit de terminer son intervention sans être interrompu. Le président de la séance a toutefois le droit d'intervenir et de mettre fin à toute intervention jugée inacceptable, hors sujet ou excédent un délai raisonnable.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 14

Les séances du conseil sont enregistrées afin de faciliter la rédaction écrite du procès-verbal.

L'utilisation de tout appareil d'enregistrement, photographique, caméra vidéo, caméra de télévision ou autre durant les séances du conseil par les membres de l'assistance est autorisée, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite discrètement, silencieusement et de façon à ne pas déranger la tenue de la séance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 15

Les séances du conseil comprennent une (1) période de questions d'une durée maximale de 30 minutes au cours de laquelle les membres de l'assistance peuvent prendre la parole pour poser des questions ou faire une intervention auprès des membres du conseil.

ARTICLE 16

Le président débutera la période de questions en répondant, s'il y a lieu, aux questions posées lors d'une séance précédente. Ensuite, il permettra les nouvelles questions du jour.

ARTICLE 17

Le président de la séance accorde le droit de parole, à tour de rôle, aux membres de l'assistance selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 18

Toute personne présente dans l'assistance qui désire prendre la parole et poser des questions doit :

- i. Se lever :
- ii. S'identifier :
- iii. S'adresser à la personne qui préside la séance :
- iv. Spécifier à qui sa question s'adresse :
- v. S'en tenir à un maximum de deux (2) questions ou interventions en s'exprimant de façon respectueuse, claire et succincte.

Le président pourra autoriser toute personne à poser une nouvelle question ou à intervenir de nouveau lorsque toutes les personnes désirant s'exprimer ou poser une question l'auront fait et si le temps le permet.

Lorsqu'il le juge approprié, le président de la séance peut refuser toute question et retirer le droit de parole à toute personne qui ne respecte pas les dispositions du présent règlement (dont l'article 2), qui nuit au droit de toute autre personne de s'exprimer ou

de poser des questions ou qui est de nature à déconsidérer l'utilisation de la période de questions.

ARTICLE 19

Le membre du conseil à qui la question est adressée peut, à sa discrétion, soit y répondre immédiatement, y répondre à une séance subséquente, y répondre par écrit ultérieurement ou s'abstenir d'y répondre.

ARTICLE 20

Seules les questions et les interventions portant sur les sujets d'intérêt public et relevant de la juridiction du conseil sont permises. Nul ne peut questionner sur un événement personnel ou un fait personnel d'un employé, d'un officier de la municipalité ou d'un membre du conseil.

ARTICLE 21

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

COMMUNICATIONS ÉCRITES ADRESSÉES AU CONSEIL

ARTICLE 22

Quiconque désire transmettre une communication au conseil ou à l'un de ses membres, que ce soit un citoyen, un organisme de la municipalité ou autre, qu'il s'agisse d'une demande, lettre, pétition, plainte, rapport ou de tout autre document, doit le faire par écrit, l'acheminer au bureau municipal et y inclure :

- i. une date ;
- ii. une signature ou spécifier clairement le nom et l'occupation de son requérant ;
- iii. un titre ou faire clairement et lisiblement état de la substance de la communication.

La date de réception par la poste, par courrier électronique ou en personne est apposée sur réception.

Sauf dans les cas où la loi le stipule autrement ou avec l'autorisation expresse du maire, les communications écrites reçues et adressées au conseil ou à l'un de ses membres, incluant celles déposées séance tenante, sont d'abord présentées à un atelier de travail précédent une séance du conseil pour étude et analyse avant d'être inscrites à l'ordre du jour et traitées à une séance du conseil.

Toute communication écrite adressée au conseil ou à l'un de ses membres dont le contenu est vexatoire, offensant ou irrespectueux sera refusée.

PROCÈS-VERBAL

ARTICLE 23

Les informations d'ordre général, les commentaires, les observations et les motifs au soutien d'un vote tout comme les interventions et les questions tant de la part des membres du conseil que des membres de l'assistance ne font pas partie du procès-verbal de la séance, à moins d'une demande expresse à cet effet de la part d'un des membres du conseil.

ARTICLE 24

Sauf en cas de force majeure, la directrice générale et secrétaire-trésorière transmet une copie du procès-verbal de la séance aux membres du conseil au plus tard le jeudi précédant l'atelier de travail suivant. Une dispense de lecture est alors accordée, les membres du conseil ayant pu en prendre connaissance à l'avance.

ARTICLE 25

Tout membre du conseil a le droit de demander qu'une correction soit apportée au procès-verbal avant son adoption avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil

présents. La directrice générale et secrétaire-trésorière et le maire sont autorisés à signer le procès-verbal une fois que celui-ci a été adopté et corrigé lorsqu'il y a lieu. La directrice générale et secrétaire-trésorière le rend par la suite disponible au public en le publiant entre autre sur le site internet de la municipalité.

ATELIERS DE TRAVAIL (COMITÉS PLÉNIERS / CAUCUS)

ARTICLE 26

Les membres du conseil se réunissent, avec la directrice générale et secrétaire-trésorière, une fois par mois en atelier de travail pour étudier et préparer les sujets à l'ordre du jour de la séance du conseil, habituellement le mardi de la semaine précédant la séance du conseil ou à tout autre jour convenu à la majorité par les membres du conseil.

ARTICLE 27

Les membres du conseil se réservent le droit d'inviter occasionnellement et au besoin, certains fonctionnaires, officiers, employés et toute autre personne en lien avec les sujets à l'étude et en préparation.

Les invités n'assistent qu'à la partie pour laquelle ils ont été invités.

ARTICLE 28

Les fonctionnaires, officiers, employés, membres du conseil et toute autre personne qui assistent lors d'un atelier de travail ou à une partie de celui-ci, sont tenus au respect de la confidentialité de tous les échanges et les délibérations tenus.

ARTICLE 29

Les ateliers de travail se font à huis clos.

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 30

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 31

Le présent règlement abroge le *Règlement numéro 03-93* ainsi que tout règlement modifiant celui-ci à toutes fins que de droit.

ARTICLE 32

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Wotton, ce 12^e jour de janvier 2015.

La mairesse

Katy St-Cyr

La secrétaire-trésorière adjointe

Caroline Larose

2.7 Responsable de l'accès à l'information

Résolution 2015-01-13

Considérant l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ;

Sur proposition de Nicole Gagnon, il est résolu, unanimement, que Caroline Larose, secrétaire-trésorière adjointe, soit nommée responsable de l'accès à l'information pour la Municipalité de Wotton.

2.8 Affichage de poste – directeur général

Résolution 2015-01-14

Considérant que le poste de directeur général doit être comblé au sein de la municipalité ;

Sur proposition de Dominique Morin, il est résolu, unanimement, que la secrétaire-trésorière adjointe, Caroline Larose, soit autorisée à procéder à l'affichage pour le poste de directeur général à l'ADMQ, Québec municipal et Emploi Québec.

2.9 Prolongation de l'entente avec Réseau-Conseil des sages – ressource externe temporaire

Résolution 2015-01-15

Considérant la résolution 1412-273 relatif au mandat avec la firme « Réseau-conseil des sages » ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger l'entente avec Réseau-Conseil des sages en tant que ressource externe temporaire ;

Sur proposition de Michel McDuff, il est résolu, unanimement, de prolonger l'entente avec la firme « Réseau-Conseil des sages » jusqu'à l'embauche du directeur général aux mêmes conditions que la résolution 1412-273.

2.10 Indexation des salaires année 2015 – employés et élus

Résolution 2015-01-16

Sur proposition de Karine Grenier, il est résolu, unanimement, que la Municipalité de Wotton autorise l'indexation des salaires au taux de 2,25%, tel que prévu à la convention collective en vigueur. Cette indexation est effective à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'indexation s'applique également à la rémunération des élus selon le même taux prévu.

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Dépôt des rapports – incendie

À titre d'information, un résumé des interventions effectuées en novembre et décembre 2014 a été remis aux membres du conseil par la secrétaire-trésorière adjointe avant la présente séance.

3.2 Priorités locales SQ pour 2015

Résolution 2015-01-17

Sur proposition de Michel McDuff, il est résolu, unanimement, que les priorités locales 2015 pour la Municipalité de Wotton soient les suivantes :

- Surveillance accrue de la vitesse aux endroits ci-dessous :
 - aux entrées du village : rue St-Jean vers Asbestos et St-Camille, rue Gosselin vers St-Georges-de-Windsor ;
 - rue Mgr l'Heureux : près de l'école, la garderie et la maison des jeunes ;
 - 6e rang et chemin Perreault pour les autos et VTT, surtout les fins de

semaine.

- Surveillance autour de l'église et du cimetière ;
- Surveillance des quelques arrêts dans le village, soit au coin des rues St-Jean et Gosselin ainsi que rue Mgr l'Heureux ;
- Surveillance particulière aux endroits où il y a du vandalisme ;
- Être présent aux activités prévues dans la municipalité ; (ex. : Carnaval d'hiver, Festival Country, etc.) ;
- Faire des ateliers avec les jeunes à l'école primaire afin de les sensibiliser sur les méfaits du vandalisme, la sécurité routière et autres sujets jugés importants dans leur développement.

3.3 Dénonciation de l'augmentation majeure des frais de formation à l'ÉNPO (École nationale des pompiers du Québec)

Résolution 2015-01-18

Considérant qu'un avis a été donné que le « Règlement sur le frais de scolarité de l'École nationale des pompiers du Québec » pourra être adopté par l'École nationale des pompiers sur les frais de scolarité avec des augmentations majeures ;

Considérant que l'augmentation de chacun des cours de formations serait de l'ordre de 32,14% à 184% selon les cours suivis, tel que le tableau stipulé ;

Proposition de changements tarifaire ÉNPO			
Formations	Grille tarifaire		% augmentation
	2011	Proposition 2014	
Pompier 1	659\$	1 385\$	110,17%
Pompier 2	375\$	1 065\$	184,00%
ONU	560\$	740\$	32,14%
MDS HP	176\$	260\$	47,73%
MDO HP	365\$	520\$	42,47%
Auto sauvetage HP	56\$	85\$	51,79%
Désincarcération	283\$	445\$	57,24%
Échelle	208\$	400\$	92,31%
Autopompe	208\$	392\$	88,46%

Considérant que ces frais auront un impact important sur les budgets incendies des municipalités pour les frais de formation de la brigade ;

Considérant que les municipalités de petite taille avec des brigades de pompiers volontaires devront faire face à des augmentations de coût de formation substantiel ;

Sur proposition de Mathilde Noël, il est résolu, unanimement, que la Municipalité de Wotton n'est pas d'accord et s'oppose au projet de règlement pour l'augmentation des frais de scolarité de l'École nationale des pompiers du Québec.

4. TRANSPORT – VOIRIE

4.1 Dépôt de la liste des travaux effectués en décembre 2014

À titre d'information, un résumé des travaux effectués en décembre 2014 a été remis aux membres du conseil par la secrétaire-trésorière adjointe avant la présente séance.

4.2 Demande du Bar O'Chic Central – partager frais de stationnement

Résolution 2015-01-19

Considérant la demande du Bar O'Chic Central relativement au déneigement du stationnement situé au 708, rue St-Jean ;

Sur proposition d'Anouk Wilsey, il est résolu, unanimement, de refuser cette demande pour cette année. Le conseil rencontrera le propriétaire du Bar O'Chic Central afin de trouver une entente satisfaisante pour les deux parties.

5. HYGIÈNE DU MILIEU – ENVIRONNEMENT

5.1 Décompte progressif #2 Construction FJL pour la réfection des postes de pompage

Résolution 2015-01-20

Sur proposition de Nicole Gagnon, il est résolu, unanimement, de verser le montant du décompte progressif no 2, soit la somme de 263 747,91 \$ taxes incluses, à Construction FJL Inc., suite de la vérification des travaux pour la réfection des postes de pompage St-Jean et Gosselin effectuée par BPR-Infrastructure.

5.2 Aquatech – finaliser programmation des postes de Saint-Jean et Gosselin

Résolution 2015-01-21

Considérant la résolution 1302-024 concernant le contrat d'Aquatech pour les travaux des postes de pompage de Saint-Jean et Gosselin ;

Considérant que certains travaux sont à effectuer pour terminer ce projet ;

Sur proposition de Dominique Morin, il est résolu, unanimement, qu'un montant de 1 120\$ plus taxes soit accordé à Aquatech en surplus pour finaliser la programmation des automates des postes Saint-Jean et Gosselin.

5.3 Avis de motion – règlement interdisant l'épandage

Résolution 2015-01-22

Avis de motion est donné par Nicole Gagnon afin qu'à une prochaine séance, le règlement interdisant l'épandage soit adopté.

5.4 Prime-vert volet 4

Résolution 2015-01-23

Discussion sur le sujet, de plus amples informations seront prises. Sur proposition de Nicole Gagnon, il est résolu, unanimement, que le tout soit reporté à une séance ultérieure.

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt de la liste des permis et certificats émis

Une liste, datée du 12 janvier 2015, des permis et certificats émis est déposée représentant cinq (5) permis pour un montant total de 20 000\$.

6.2 Acte d'échange entre M. David Rhéaume et la municipalité : Parties 12-A-P, 12-B-P, rang XVI (ancien chemin du 16^e rang)

Résolution 2015-01-24

Considérant le besoin de procéder à un échange de partie de terrain avec M. David Rhéaume et la municipalité (lots 12A ptie et 12B ptie du Rang 16) afin de régulariser et rendre conforme les terrains respectifs ;

Considérant la résolution 1412-277 et pour y donner suite ;

Sur proposition de Mathilde Noël, il est résolu, unanimement, que le conseil municipal autorise Katy St-Cyr, mairesse et Caroline Larose, secrétaire-trésorière adjointe à signer tous documents nécessaires pour cet acte d'échange à intervenir entre M. David Rhéaume et la municipalité pour les lots 12A ptie et 12B ptie du Rang 16. Que les frais reliés à cette transaction soient défrayés par la municipalité.

6.3 Renouvellement adhésion COMBEQ

Résolution 2015-01-25

Sur proposition de Karine Grenier, il est résolu, unanimement, que l'adhésion pour 2015 à la COMBEQ (Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec) pour l'inspectrice Mme Hélène Ménard soit payée au coût de 373,67\$ taxes incluses.

6.4 Nomination des personnes responsables – accès services en ligne PGAMR (Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales)

Résolution 2015-01-26

Considérant que des modifications doivent être faites à l'accès des services en ligne du PGAMR ;

Sur proposition d'Anouk Wilsey, il est résolu, unanimement, que Caroline Larose et Hélène Ménard soient nommées personnes responsables pour l'accès aux services en ligne PGAMR.

6.5 Demande du Festival country – 2^e conteneur

Résolution 2015-01-27

Considérant la demande du Festival country dans un courriel du 20 novembre 2014 afin d'obtenir l'autorisation d'ériger un 2^e conteneur sur le terrain de la municipalité ;

Sur proposition de Mathilde Noël, il est résolu, unanimement, que cette demande soit reportée afin d'obtenir de plus amples informations au niveau de la réglementation.

6.6 Demande d'aide financière du CLD (Centre local de développement) – plan numérique territorial

Résolution 2015-01-28

Considérant la demande de participation financière au projet « Plan numérique territorial de la MRC des Sources » du CLD des Sources datée du 25 novembre 2014 ;

Sur proposition de Dominique Morin, il est résolu, unanimement, qu'un montant de 500\$ soit attribué pour le projet ci-haut mentionné à titre de partenaire, pour la réalisation du PNT (plan numérique territorial) et de sa mise en œuvre pour la première année.

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1 Demande de financement – Écomusée

Résolution 2015-01-29

Considérant la demande formulée par Manon Vaillancourt pour Énomusée ;

Sur proposition de Nicole Gagnon, il est résolu, unanimement, que la demande financière soit refusée.

7.2 Demande de commandite – Carnaval hiver 2015

Résolution 2015-01-30

Sur proposition de Nicole Gagnon, il est résolu, unanimement, qu'une commandite de 250\$ soit versée au Comité des loisirs de Wotton pour l'organisation du Carnaval d'hiver qui se tiendra les 30, 31 janvier et 1^{er} février 2015.

De plus, lors des activités du Carnaval d'hiver, la Municipalité de Wotton informe le Comité des loisirs qu'aucun frais ne sera facturé pour la location des salles municipales

(salle municipale, centre communautaire et centre multifonctionnel).

7.3 Demande de la FADOQ (Fédération de l'Âge d'or du Québec)

Résolution 2015-01-31

Considérant la demande faite par la FADOQ en date du 11 décembre 2014 afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer certains travaux dans le sous-sol de la salle municipale, local servant aux services de la Fadoq-Wotton ;

Considérant qu'après vérification, il s'avère que ce bâtiment se situe au niveau d'un bâtiment public ;

Sur proposition de Dominique Morin, il est résolu, unanimement, que de tels travaux peuvent être effectués que par des professionnels.

7.4 Autorisation à appliquer - programme fédéral Emploi Étudiant

Résolution 2015-01-32

Considérant que le programme « Emploi étudiant été 2015 » a été reconduit ;

Sur proposition de Michel McDuff, il est résolu, unanimement, que la Municipalité de Wotton présente au demande au programme fédéral « emploi étudiant 2015 » et ce, avant le 30 janvier 2015.

7.5 Demande de la Commission scolaire des Sommets

Résolution 2015-01-33

Attendu la proposition de regroupement des territoires des trois commissions scolaires francophones de l'Estrie déposée par le Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le 20 novembre 2014 ;

Attendu que la proposition prévoit la création d'une seule commission scolaire francophone en Estrie pour le 1er juillet 2016 ;

Attendu que cette proposition de fusion a été annoncée sans consultation des parties concernées ;

Attendu que la proposition de fusion pour l'Estrie évoque de grandes préoccupations soit :

- l'étendue du territoire regroupé (10 195 km²) ;
- le nombre de MRC couvertes (7) ;
- le grand nombre d'élèves (plus de 36 000) ;
- le grand nombre d'établissements (plus de 120) ;
- la diversité des réalités des milieux regroupés (milieux ruraux et urbains) ;
- la difficulté de représentation des parents auprès des instances de consultation.

Attendu qu'il est important que le centre des décisions prises par les commissions scolaires, qui sont des gouvernements locaux autonomes, demeure près des citoyens ;

Attendu qu'il est essentiel que les commissions scolaires puissent continuer d'exercer la partie de leur mission qui consiste à contribuer au développement socioéconomique de leur milieu ;

Attendu la demande d'appui, formulée par la Commission scolaire des Sommets ;

Sur proposition d'Anouk Wilsey , il est résolu, unanimement, d'appuyer la contreproposition soumise par la Commission scolaire des Sommets au Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, contenant un nouveau scénario de réorganisation pour les commissions scolaires francophones de l'Estrie, prévoyant une fusion des commissions scolaires des Sommets et des Hauts-Cantons, de même que le maintien de l'organisation actuelle pour la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke.

7.6 Subvention annuelle – bibliothèque municipale

Résolution 2015-01-34

Considérant la demande formulée, en date du 17 novembre 2014, par la responsable de la bibliothèque municipale, Mme Colette Baillargeon afin d'obtenir une subvention pour l'année 2015 de 350\$;

Sur proposition de Mathilde Noël, il est résolu, unanimement, que la municipalité verse comme subvention annuelle la somme de 350\$ pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

7.7 Réseau biblio de l'Estrie

Résolution 2015-01-35

Sur proposition de Mathilde Noël, il est résolu, unanimement, que la cotisation annuelle pour 2015 soit renouvelée au coût de 3,92\$ par citoyen pour le Réseau biblio de l'Estrie.

7.8 Demande de commandite – école secondaire l'Escale

Résolution 2015-01-36

Considérant la demande formulée par M. Charles-Antoine Lavigne du comité des finissants 2014-2015 en date du 5 novembre 2014 ;

Sur proposition de Nicole Gagnon, il est résolu, unanimement, d'autoriser un montant de 100\$ comme commandite pour l'organisation du bal des finissants 2014-2015 de l'École secondaire de l'Escale.

8. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS

Les élus font rapport de leurs comités respectifs et événements qui se sont déroulés pendant le mois.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les personnes présentes à poser des questions.

10. INFORMATIONS GÉNÉRALES ET CORRESPONDANCE DIVERSE

Les membres du conseil prennent connaissance des informations générales et correspondance diverse.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2015-01-37

Sur proposition d'Anouk Wilsey, il est résolu, unanimement, que la séance soit levée à 21h35.

La Mairesse

Secrétaire-trésorière adjointe

Katy St-Cyr

Caroline Larose